



Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo

AVIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUPRES DES BUREAUX A L'ETRANGER DE L'AGENCE ITALIENNE POUR LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

LE BUREAU AICS DE OUAGADOUGOU

- VUE la loi du 11 Août 2014 n. 125 portant «Discipline Générale sur la coopération internationale pour le développement» et, en particulier, l'article 19, paragraphe 6;
- VU le Règlement portant: «Statut de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement », approuvé par le décret du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale n ° 113 du 22 Juillet 2015, et en particulier à son article 9, paragraphe 3;
- VU le Règlement de l'organisation de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, approuvé par le décret du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale No. 2438 du 15 Décembre 2015, et notamment à son article 6, paragraphe 5, lettre g) et o);
- VUES les lignes directrices pour le recrutement de personnel dans les bureaux à l'étranger de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement;

COMMUNIQUE :

Il est ouvert une procédure de recrutement pour un contrat de travail à durée déterminée pour le bureau AICS de Niamey :

1. d'un(e) 1 chauffeur/se.
2. d'un(e) 1 secrétaire/administrateur/trice

1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Peuvent participer aux épreuves les candidats qui remplissent les conditions suivantes:

1. avoir la majorité ;
2. avoir les aptitudes physiques à exercer les fonctions prévues;
3. avoir la résidence au Niger depuis au moins deux ans (pour les citoyens italiens et les étrangers);

4. avoir le permis de séjour (uniquement pour les demandeurs de nationalité autre que Nigérienne);
5. avoir les diplômes d'étude appropriés. Dans le cas spécifique, le titre est:
 - a. certificat d'école primaire pour le chauffeur/se ;
 - b. BEPC (Brevet d'Etudes du Premier Cycle) ou équivalent pour les profils d'agents d'exécution pour le/la secrétaire/administrateur/trice
6. Avoir un permis de conduire valide, pour la sélection du/de la chauffeur/euse, à la date de l'épreuve pratique de conduite.
7. Une expérience documentée d'au moins 5 ans.

Les conditions prescrites doivent être remplies à l'échéance de la date limite de présentation des demandes et doivent être déclarées par les candidats dans le formulaire de demande.

2. PRESENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION

Les demandes d'admission aux épreuves de recrutement, à rédiger selon le modèle disponible au bureau AICS de Ouagadougou/Section de Niamey, sis à Niamey Rue IB 37 Plateau BD Malibero, ou auprès du Consulat d'Italie à Niamey, sis au Quartier Plateau, doivent être présentées au plus tard et non après **12h00 de la journée du 22 Mars 2017.**

Les demandes, signées, numérisées et accompagnées de la copie numérisée d'un document d'identité valide, pourront être envoyées par courrier électronique, ordinaire ou certifié, à l'adresse électronique suivante: italcoop@fasonet.bf ou à l'adresse électronique certifiée suivante : ouaga@pec.agenziacooperazione.gov.it.

En plus des précédentes méthodes, les demandes peuvent aussi être déposées pendant les heures de bureau auprès du Bureau AICS Ouagadougou/Section de Niamey, sis à Niamey Rue IB 37 Plateau BD Malibero, ou auprès du Consulat d'Italie à Niamey, sis au Quartier Plateau; dans ce cas la signature courrier arrivé à apposer sur la demande même fait foi.

Dans la demande pour l'admission aux épreuves, les candidats déclareront sous leur propre responsabilité :

- a. nom, prénom, date, lieu de naissance et de résidence;
- b. adresse à laquelle des communications éventuelles peuvent être envoyées;
- c. la nationalité ou les nationalités qui sont en leur possession;
- d. depuis combien de temps ils résident au Niger;
- e. les éventuelles condamnations pénales, y compris celles infligées à l'étranger, ainsi que les actions pénales pendantes à leur charge en Italie ou à l'étranger;
- f. leur position à l'égard des obligations militaires (pour les candidats sujets aux obligations du service militaire);
- g. tous les services fournis en tant qu'employés auprès de l'administration publique et en tout cas les précédentes expériences professionnelles avec des tâches au moins équivalentes à celles prévues dans l'avis de recrutement ou, dans le cas des employés en service, immédiatement inférieures;
- h. les causes de résiliation d'éventuels rapports de travail précédent;
- i. le contrat ou les contrats d'embauche, parmi ceux indiqués dans l'avis de sélection, pour lesquels ils souhaitent concourir.

Aux fins d'attribution de points supplémentaires visés au paragraphe "6 – Evaluation des titres", les candidats pourront également déclarer:

- j. la possession de titres d'études plus élevés que celui demandé, en joignant la certification appropriée en copie ;
- k. les expériences professionnelles en sus des 5 ans requis, en joignant la certification appropriée (même en copie) et en indiquant les causes de résiliation.

Et, seulement pour le poste de secrétaire/administratrice:

- l. le niveau de connaissance de la langue italienne, en joignant le Passeport de langues.

3. EXCLUSION DES PROCÉDURES DE SÉLECTION

Les motifs d'exclusion ne sont que ceux qui sont énumérés dans l'avis de recrutement et prévus par les règlements sur les concours publics: un manque objectif de conditions requises pour l'admission, l'absence d'une signature manuscrite sur le formulaire de demande de participation, l'envoi ou la réception de la demande après la date limite prévue.

4. L'EXAMEN

Les candidats qui répondront aux exigences ci-dessus, seront soumis à une série d'épreuves théoriques et pratiques qui consistent en:

Pour le chauffeur/se :

- épreuve pratique de conduite qui vise à vérifier l'habileté dans la conduite des véhicules ainsi que la connaissance des normes de circulation ;
- connaissance de la mécanique de base pour l'entretien courant des véhicules.

Pour le/la secrétaire/administratrice:

- écriture d'une correspondance officielle ;
- connaissance des procédures comptables, relatives au droit civil et public;
- épreuve pratique d'informatique.

5. NOTES MINIMUM D'APTITUDE

Pour être aptes, les candidats doivent obtenir une moyenne de 70/100, avec des notes non inférieures à 60/100 dans chaque épreuve.

La note minimale de 70/100 est toutefois nécessaire:

- a) Pour le test de conduite pour les chauffeurs.

6. ÉVALUATION DES TITRES

Dans l'établissement du classement final des candidats retenus aptes, à la moyenne des points obtenus par chaque candidat qui résulte apte, il sera ajouté une note pour la possession des titres d'étude supérieurs à celui demandé et des expériences professionnelles en sus de celle requise (pourvu que cela soit prouvé par la documentation jointe à la demande, comme indiquée au point 2 ci-dessus) dans les limites suivantes :

- pour chaque diplôme d'étude supérieur à celui requis pour participer aux épreuves: 1/100 des points, jusqu'à un maximum de 2/100 de points;

- pour chaque année de travail, en sus des 5 requis, effectué sans démerite avec des tâches au moins équivalentes à celles prévues dans le présent Avis: points 1/100, jusqu'à un maximum de 3/100.

Et pour les seuls candidats au poste de secrétaire/administratrice:

- connaissance de la langue italienne du Passeport des Langues Europass : niveau A1 : 1 point ; A2 : 2 points ; B1 : 3 points ; B2 : 4 points ; C1 : 5 points.

7. DOCUMENTATION

Le candidat qui résulte retenu devra produire la documentation ci-dessous énumérée :

1. certificat de naissance;
2. certificat attestant la résidence au Niger pour les deux années précédant la date limite de soumission des demandes; les citoyens italiens inscrits au Registre des Italiens Résidant à l'Etranger (AIRE) pendant deux ans peuvent présenter une déclaration substitutive de certification d'inscription à l'AIRE;
3. casier judiciaire délivré par les autorités locales;
4. certificat du titre d'étude requis pour le recrutement (copie légalisée); il est rappelé que les diplômes étrangers doivent être accompagnés de la traduction officielle et de la déclaration de valeur;
5. certificat d'aptitude physique;
6. (uniquement pour les candidats au poste de chauffeur) photocopie légalisée du permis de conduire.

La certification visée aux paragraphes 1, 2, 4 et 5 doit être présentée par le candidat dans les 30 jours suivant la demande. Les autres documents sont présentés avant la signature du contrat.

La certification écrite dans une langue étrangère doit être accompagnée d'une traduction en italien de l'original et être légalisée. Au cas où la certification n'est pas produite dans le délai prescrit, les candidats retenus perdront leur droit à la signature du contrat de travail.

Date

Le Titulaire du Bureau AICS Ouagadougou

Gennaro Gentile

CET AVIS A ÉTÉ PUBLIE SUR LE QUOTIDIEN « LE SAHEL » A NIAMEY LE JOUR 6 MARS 2017 ET SUR LES SITES WEB 

